

Jour de séance 41

le mardi 6 juin 2023

13 h

Prière.

M. Ames, du Comité permanent de la politique économique, présente le onzième rapport du comité pour la session, dont voici le texte :

le 6 juin 2023

Assemblée législative du Nouveau-Brunswick

Monsieur le président,

Le Comité permanent de la politique économique demande à présenter son onzième rapport.

Le comité se réunit les 23, 24, 25 et 26 mai 2023 et étudie les projets de loi suivants, qu'il approuve sans amendement :

- 31, *Loi modifiant la Loi sur les foyers de soins ;*
- 33, *Loi modifiant la Loi sur les véhicules à moteur ;*
- 38, *Loi modifiant la Loi de la taxe sur l'essence et les carburants ;*
- 41, *Loi concernant les comptes de retenue de garantie en fiducie ;*
- 42, *Loi sur les paiements rapides et les règlements des différends dans le secteur de la construction ;*
- 43, *Loi modifiant la Loi sur l'Assemblée législative ;*
- 44, *Loi concernant la transmission de la Couronne ;*
- 47, *Loi sur la santé du bétail ;*
- 48, *Loi modifiant la Loi créant l'Ordre du Nouveau-Brunswick ;*
- 49, *Loi concernant la Loi sur le Conseil exécutif et la Loi sur l'Assemblée législative ;*
- 53, *Loi concernant la Société d'habitation du Nouveau-Brunswick ;*
- 54, *Loi modifiant la Loi sur l'évaluation ;*
- 55, *Loi modifiant la Loi sur la location de locaux d'habitation.*

Le comité étudie aussi les projets de loi suivants et accomplit une partie du travail à leur sujet :

- 39, *Loi concernant les régies régionales de la santé ;*
- 45, *Loi sur la Commission de la gouvernance locale.*

Le comité demande à présenter un autre rapport.

Le président du comité,
(signature)
Richard Ames, député

Le président de la Chambre, conformément à l'article 78.1 du Règlement, met aux voix la motion d'adoption du rapport, dont la Chambre est réputée être saisie ; la motion est adoptée.

M^{me} Mitton donne avis de motion 48 portant que, le jeudi 15 juin 2023, appuyée par M. Coon, elle proposera ce qui suit :

qu'une adresse soit présentée à S.H. la lieutenant-gouverneure la priant de faire déposer sur le bureau de la Chambre une copie de l'entente entre la province du Nouveau-Brunswick et le Comité pour l'égalité en santé qui établit que chaque conseil des régions régionales de la santé aura huit membres élus et sept membres nommés par le ministre de la Santé.

L'hon. M. G. Savoie, leader parlementaire du gouvernement, annonce que l'intention du gouvernement est que la deuxième lecture des projets de loi 58 et 46 soit appelée et que leur étude se prolonge jusqu'à 15 h, après quoi la séance sera levée.

À l'appel de la deuxième lecture du projet de loi 58, *Loi sur le recouvrement des dommages-intérêts et des coûts des soins de santé imputables aux opioïdes*, il s'élève un débat.

Le débat se termine. La motion portant que le projet de loi 58 soit maintenant lu une deuxième fois, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi 58, *Loi sur le recouvrement des dommages-intérêts et des coûts des soins de santé imputables aux opioïdes*, est en conséquence lu une deuxième fois, et il est ordonné qu'il soit renvoyé au Comité permanent de la politique économique, comité que désigne le leader parlementaire du gouvernement.

Le débat ajourné reprend sur la motion portant deuxième lecture du projet de loi 46, *Loi sur l'éducation*.

Après un certain laps de temps, M^{me} Landry propose l'amendement suivant :

AMENDEMENT

que la motion portant deuxième lecture soit amendée par la substitution, à tout le passage suivant le mot « que », de ce qui suit :

« le projet de loi 46, *Loi sur l'éducation*, ne soit pas maintenant lu une deuxième fois, mais que l'ordre portant deuxième lecture soit révoqué et

que l'objet du projet de loi soit renvoyé au Comité permanent de modification des lois. ».

La question proposée au sujet de l'amendement, il s'élève un débat.

Après un certain laps de temps, le président de la Chambre interrompt les délibérations et annonce qu'il est l'heure de lever la séance.

La séance est levée à 15 h.

Conformément à l'article 39 du Règlement, le document suivant, ayant été déposé au bureau du greffier, est réputé avoir été déposé sur le bureau de la Chambre :

réponse à la pétition 12

(26 mai 2023).